

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu les articles L 2212 à L 2213-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de police,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Considérant que les équipements de loisirs implantés dans l'aire de jeux, rue Louis Pasteur, ont subi des dégradations et présente un danger pour l'utilisateur,
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - L'aire de jeux située rue Louis Pasteur, **est fermée et son accès est interdit au public, à compter de ce jour et jusqu'à la réparation et le nettoyage de l'aire et de la chaussée.**

ARTICLE 2 - Durant cette période, toute utilisation de l'aire de jeux, est faite aux risques et périls des usagers.

ARTICLE 3 - Afin de sécuriser et d'interdire l'accès de l'aire de jeux ; une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- La police municipale
- Les services techniques

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 12/01/2023,
Le Maire,
Michel LEROYER

